

**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 13  
septembre 2022

*Mis en ligne :*

Vendredi 23  
septembre 2022

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAITUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-80 – Administration générale : Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022**  
Elu référent : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que compte-tenu de l'envoi tardif du procès-verbal du 27 juin 2022, l'approbation est reportée au conseil municipal suivant.

**2022-81 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BD N°022 sis 8 allée du Grand Tertre, d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup> - (vente des 155/596 èmes indivis en pleine propriété, les 441/596 èmes restants la propriété du vendeur), au prix de 155 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur (valeur totale du bien 596 000 €).
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°088 et AO N°085 pour la servitude de passage sis 1 allée du Bois Louët, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, au prix de 450 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°363 sis 33A ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>, au prix de 590 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

2022-82 - Administration générale : Modification du règlement du cimetière / approbation

Rapporteur : Gérard RAOUL

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Afin de se conformer à l'évolution de la législation et à l'organisation des services, le règlement intérieur des cimetières de Thorigné-Fouillard doit faire l'objet d'une actualisation.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7, L. 2213-8 et suivants et R. 2213-2 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

**VU** le code civil et notamment ses articles 16 et 78 à 92,

**VU** le code pénal et notamment les articles 225-17, 225-18-1,

**VU** l'arrêté municipal n°50-2000 en date du 12 septembre 2000,

**Considérant** le projet actualisé, joint en annexe,

*P.VALLLEE* souhaite que soit présenté au conseil municipal les différences majeures entre le règlement qui est en vigueur actuellement et la proposition du nouveau règlement du cimetière.

*G.LEFEUVRE* apporte les éléments de réponse en précisant que le règlement est plus complet notamment sur le chapitre 7 relatif au columbarium, cavurnes et jardin du souvenir. Le nouveau règlement interdit la gravure directement sur les cases du columbarium, informe de la possibilité d'une pose de plaque au jardin du souvenir, précise les dimensions et hauteurs des monuments des cavurnes, autorisent les services municipaux à enlever les fleurs fanées. Sur la partie cimetière, le règlement informe de la possibilité de réserver un terrain à l'avance contrairement à l'espace cinéraire, de sceller une urne sur une concession et puis il est également précisé les différentes autorisations à demander en mairie avant travaux. Enfin les

dimensions de superficie des terrains ont été modifiées, on est donc sur 2.30 mètres de longueur et une largeur de 1.30 mètre (pour information les pages 3 et 10 ont été modifiées en ce sens) et pour le caveau, la surface minimale est de 2,99 m<sup>2</sup>. Voilà de façon assez précise ce qui a été modifié.

P.VALLEE remercie pour ces précisions et s'interroge sur, la réservation individuelle, collective ou familiale, et même sur le caveau de famille, qui a priori n'apparaissent plus. Est-ce un oubli car dans la plupart des règlements de cimetière, ce sont des termes que l'on retrouve.

G.LEFEUVRE répond qu'il y a toujours cette possibilité.. Les services ont présenté ce projet de modification du règlement du cimetière sur la base des évolutions législatives. On est plutôt sur du vocabulaire que sur des éléments qui ont disparu.

P.VALLEE : pour être très synthétique, leur question était : est-ce qu'un caveau de famille sera toujours possible car il ne retrouvait pas ce terme dans le nouveau règlement en comparaison avec l'ancien.

G.LEFEUVRE répond que c'est toujours possible de réserver un terrain pour un caveau de famille..

J.M.LE GUENNEC demande si la notion de caveau de famille est garantie ou pas. C'est juste une question.

G.LEFEUVRE répond que oui.

J.M.LE GUENNEC demande, puisque c'est garanti, s'il est possible de reprendre la terminologie du règlement actuel pour que ce soit explicitement écrit et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le sujet.

G.LEFEUVRE répond qu'on peut effectivement rajouter cette précision.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), et après avoir intégré à l'article 5.1 du règlement, la phrase « "Tout titulaire d'une concession peut y construire un caveau de famille", les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** le règlement des cimetières de Thorigné-Fouillard ainsi modifié.

2022-83 - Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification du temps de travail du poste d'informaticien

Rapporteur : Vincent POINTIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Suite à une démission, la collectivité souhaite réorganiser son service informatique en supprimant le poste d'informaticien à temps non complet de 14h et en créant un poste à temps complet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n° 2017-70 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 créant un emploi d'informaticien à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires,

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

**VU** l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Ressources—Vie économique en date du 13 septembre 2022

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI et D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE SUPPRIMER** à compter du 01/10/2022, l'emploi d'informaticien à TNC à raison de 14 heures hebdomadaires,

**DE CREER**, à compter de la même date, un emploi d'informaticien à temps complet relevant de la catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'informaticien et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2022.

*J.M.LE GUENNEC souhaite faire une remarque pour cette délibération et les suivantes puisque du point 4 au point 7, il est question de propositions de modifications du tableau des effectifs.*

*Il entend apporter un éclairage sur leur intention de vote en raison de questions économiques qui vont se poser. Du point 4 au point 7, c'est une augmentation significative de la masse salariale et donc du chapitre 12 qui va être proposée.*

*Isolément, chaque poste peut trouver sa signification. Offrir des services supplémentaires, on peut tous en avoir envie. Néanmoins, eux, attirent l'attention de ce conseil depuis le début parce qu'ils voient les charges fixes s'envoler.*

*Entre l'exercice 2020 et le budget voté en 2022 pour le chapitre 12, ils sont passés de 4 183 000 € à 4 503 000 €. 4 503 000 € c'était au mois de mars dernier avant l'augmentation du point d'indice et avant d'autres mesures qu'ils ont votées également au mois de juin qui s'élevaient à 35 000 €.*

*Pour eux, cela veut dire que la masse salariale ne cesse d'enfler par dizaines de milliers d'euros ; à l'heure où toutes les collectivités locales vont devoir faire face à l'augmentation du coût de la vie.*

*Ils estiment qu'il est largement temps de faire des choix. D'ailleurs, C'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas voté l'astreinte au dernier conseil... même si l'astreinte peut aussi se justifier. Alors que la majorité continue d'accélérer, la minorité voit le mur s'approcher. Et donc sur l'ensemble de ces postes dont le coût en année pleine est significatif, ils s'abstiendront.*

*G.LEFEUVRE : effectivement, ce soir il va y avoir plusieurs délibérations relatives aux ressources humaines de la collectivité. Ce sont des choix qu'ils assument parce qu'ils pensent qu'il est aussi important d'investir dans le service public au service du public.*

*M le Maire souhaite illustrer son propos avec une photo qu'il a prise au mois de juin 2020, à son arrivée. L'assemblée peut voir dans quel état étaient les infrastructures informatiques de la*

commune. Effectivement, avec un informaticien à uniquement 14 heures par semaine, soit deux jours pour une commune qui va bientôt atteindre les 9 000 habitants, ce n'est pas suffisant. Et donc pour lui, si on veut des services au public performants, il faut investir à la fois dans le matériel, mais aussi dans la maintenance et l'entretien des locaux. Concernant l'informatique, M le Maire montre à l'écran ce qu'ils ont trouvé il y a près de deux ans. Alors oui, il considère que le poste à temps plein est nécessaire d'autant plus qu'il lui semble difficile voire impossible de recruter un informaticien à seulement 14 heures par semaine. De plus en plus de services au public seront digitalisés et numérisés et il convient de développer des outils open-source. En exemple, le dispositif de recueil pour les titres sécurisés. Notre apprenti informaticien s'est rapproché des services de la ville de Paris pour développer un outil open-source pour la prise de rendez-vous.

Il répète que si on veut un service public performant, il faut être capable d'investir aussi bien en matériel que dans les compétences humaines.

D.SIMON : sur le plan numérique, il est un peu surpris de ce que vient de dire Monsieur le Maire. Il rappelle qu'une des motivations de sa démission du poste d'adjoint fut l'augmentation du temps de travail de l'équipe informatique. A son arrivée, ils ont monté un projet numérique avec quatre adjoints. Ils avaient déjà formulé que les quatorze heures étaient insuffisantes pour faire le travail. Il rappelle qu'à l'époque un stagiaire était présent mais que le budget ne permettait pas d'augmenter le temps de travail de l'équipe informatique et que le projet de poursuivre avec l'apprenti informaticien était reporté.

Il se souvient d'avoir insisté pour garder cette personne, compétente, qui connaissait bien la technologie de THORIGNE, qui connaissait bien les systèmes d'information et en l'occurrence qui était volontaire pour continuer la forme d'apprentissage style BTS ++.

Il rappelle qu'ils avaient également proposé à Monsieur l'informaticien de devenir un peu chef de projet pour alimenter la notion de service informatique au service du public.

Il dit avoir été taxé de révolutionnaire parce qu'un service au public ça n'existe pas.

Maintenant, M le Maire emploie les mots service au public, ça lui plaît très bien. C'est bien le sens de l'histoire. Maintenant, il aimerait savoir si l'on vise un diplôme d'ingénieur pour ce futur recrutement.

G.LEFEUVRE confirme qu'effectivement le recrutement est bien sur un poste de catégorie A. On est sur un diplôme de type bac + 5.

2022-84 - Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification du temps de travail des agents de l'unité entretien

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les délibérations 2014-70 en date du 25 juin 2014, 2019-64 en date du 20 juin 2019, et 2021-44 en date du 19 avril 2021,

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Ressources—Vie économique en date du 13 septembre 2022

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

**Considérant** que pour donner suite à une mutation interne, un poste à temps complet s'est retrouvé vacant au sein de l'Unité Entretien des Bâtiments. Afin d'augmenter l'attractivité des postes d'agents d'entretien et avec l'accord des agents en poste, il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire des postes de la manière suivante :

Poste	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail actuel	Temps de travail à venir	Variation temps de travail	Mise en application
Agent d'entretien des bâtiments	Vacant au 01/07/2022	35	29	-17,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022

**Considérant** que le poste, dont la variation de temps de travail est de plus de 10 %, nécessite réglementairement d'être supprimé puis recréé,

*G.LEFEUVRE* explique qu'il n'y a aucune augmentation de temps de travail sur cette délibération. Il s'agit d'un rééquilibrage puisqu'on diminue de 6 heures un poste pour augmenter de 2 heures 3 autres postes. Ce qui fait que le volume d'heures de travail est rigoureusement identique.

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE MODIFIER** le temps de travail des postes suivants :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%)	A compter du
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022

**DE SUPPRIMER** le poste suivant :

Poste	Grade minimum / maximum	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail	Mise en application
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	Vacant au 01/07/2022	Temps complet	01/10/2022

**DE CREER** le poste suivant :

Création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C de la filière technique au grade minimum d'adjoint technique territorial et au grade maximum d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2022.

## 2022-85 - Ressources humaines : Tableau des effectifs – création d'un poste à l'accueil de la mairie pour les titres sécurisés

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Ressources—Vie économique en date du 13 septembre 2022

**Considérant** la candidature de la commune de Thorigné-Fouillard pour offrir un nouveau service à la population en accueillant une station d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes d'identité,

**Considérant** le plan d'urgence mis en œuvre par les services de l'Etat pour répondre aux retards pris dans la délivrance des CNI et des passeports,

**Considérant** l'acceptation des services de l'Etat en date du 12/07/2022 pour une mise en place effective en octobre,

**Considérant** la nécessité de créer un poste à temps complet d'agent d'accueil polyvalent pour répondre à cette nouvelle mission,

G.LEFEUVRE informe que suivant les éléments du Préfet, il apparaît que sur le département d'Ille et Vilaine, il y a un déficit de l'ordre de dix dispositifs de recueil par rapport aux moyennes nationales, par habitant ou par nombre de demandes traitées.

Monsieur le Préfet les remercie très chaleureusement de prendre cette délibération. Il y a bien une dotation de l'Etat pour ces titres sécurisés : une prime d'installation de 4 000 €, une aide forfaitaire à hauteur de 8 500 € par an et enfin une aide supplémentaire soumise à la performance du service, c'est à dire aux nombres de rendez-vous effectués dans l'année avec une aide supplémentaire de 3 550 €. Il y a bien une aide de l'Etat pour cette création de poste et ce nouveau service. Pour M le Maire, il doit y avoir coopération entre les services de l'Etat et ceux de la collectivité.

J.M.LE GUENNEC dit que les éléments complémentaires apportés ne figurent pas dans le dossier dont ils disposent mais que cela l'éclaire d'un jour nouveau puisqu'il n'était fait état dans ce qu'ils ont reçu que d'une aide forfaitaire de 6 000 euros.

Par ailleurs il en profite pour dire encore une fois que les choses ont été largement anticipées avant même de savoir ce que le conseil municipal pourrait voter puisque le poste a été publié, que le twitter de la commune a déjà annoncé l'ouverture du service. M le Maire demande aujourd'hui de se prononcer sur quelque chose qui a déjà été décidé. Ils sont habitués à ce mode de fonctionnement.

G.LEFEUVRE répond que oui quand on veut ouvrir un service au 1<sup>er</sup> octobre, il est nécessaire d'anticiper les choses notamment le recrutement effectivement.

J.M.LE GUENNEC répond qu'en parler en commission serait utile.

G.LEFEUVRE informe que beaucoup d'habitants ont fait part d'une satisfaction pour ce nouveau service qui arrive à la mairie. Le reste à charge va être d'environ 20 000 € pour la commune en année pleine.

Pour D.SIMON, s'il y a une création de poste à Thorigné-Fouillard avec l'accord du Préfet, cela veut dire que la fréquentation pour obtenir la carte nationale d'identité ou le passeport va être allégée dans les services des communes avoisinantes.

G.LEFEUVRE répond qu'aujourd'hui, si vous voulez prendre un rendez-vous à LIFFRE ou à CESSON SEVIGNE, vous n'avez pas de rendez-vous avant le mois de janvier voire février 2023. Le délai est de six mois, comme il l'indiquait tout à l'heure. Sur le département d'Ille et Vilaine, il manque dix dispositifs.

D.SIMON : On est en situation d'urgence. On n'est plus dans une accidentologie classique. Est-ce à la commune de pourvoir à l'effort ou à l'Etat qui a la charge de délivrer les titres ? M SIMON trouve dommageable que ça incombe aux communes, une fois de plus, de pallier cette situation d'urgence.

G.LEFEUVRE a bien compris sa question mais THORIGNE FOUILLARD ne vit pas dans un ilot tout seul sur son territoire. Il y a une coopération entre l'Etat et les collectivités. THORIGNE FOUILLARD est la 17<sup>ème</sup> ville du département en termes de population. Les communes voisines : BETTON, LIFFRE, CESSON accueillent ce type de dispositif depuis longtemps.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLEE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI et D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**



**DE MODIFIER** le tableau des effectifs :

- en créant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un emploi d'**agent d'accueil polyvalent** à temps complet relevant de la catégorie C de la filière administrative au grade minimum d'adjoint administratif territorial et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2022.

2022- 86 - Ressources humaines : apprentissage – création d'un contrat d'apprentissage au service communication

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code du travail et notamment son article L6221-1,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 08/09/2022;

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 13/09/2022,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI et D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage pour le service communication à partir de la rentrée scolaire 2022 pour une durée de 1 an

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication et Vie associative	1	Webdesigner	1 an

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation

2022-87 - Ressources humaines : protocole d'accord pour l'exercice des droits syndicaux

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Le protocole présenté en annexe a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la section de Thorigné-Fouillard et de développer des relations sociales dans un climat constructif, respectueux des personnes et de l'intérêt du service public.

Ce document traduit la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales. La collectivité souhaite ainsi réaffirmer son souhait d'associer le dialogue social aux politiques conduites en son sein dans l'intérêt de tous, agents et représentants du personnel.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

**VU** le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

**VU** la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 13 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** la convention d'exercice du droit syndical entre la commune et les organisations syndicales représentée au sein de la collectivité présenté en annexe,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord et à signer les pièces afférentes,

**PREVOIENT** l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Commune.

2022-88 - Finances : Tarifs de la restauration scolaire et périscolaire : modification

Rapporteur : Aude MAHEO

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-70 du 27 juin 2022 modifiant les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire,

**VU** l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 14 septembre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération du 27 juin 2022 en matière de restauration scolaire (pénalité et majoration, enfant malade, autres tarifs) et de tarification repas accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans,

*D.SIMON demande des explications sur les repas enseignants. Il comprend que les personnes avec un indice supérieur à 534 n'ont pas d'aide.*

*G.LEFEUVRE : précise qu'au-dessus de l'indice 534, il n'y a pas d'aide de l'Etat à la participation aux repas des enseignants. Cette aide de 1,38 € vient se déduire du coût des repas enseignants - catégorie 9 - 5,88 € uniquement pour les indices inférieurs à 534.*

*C.CAITUCOLI dit que sans surprise la minorité votera contre car ils avaient voté contre les augmentations générales du mois de juin. Là encore, ce n'est qu'une déclinaison de cette même délibération. Ils ont bien compris que le 1 € ne pouvait pas s'appliquer sur les tranches 1 et 2, ce qui veut dire au passage que le 1 € pour la restauration scolaire, c'est l'aide de l'Etat et uniquement l'aide de l'Etat. Il ne s'agit pas d'un signe de solidarité de THORIGNE FOUILLARD. Cela aurait peut-être été bien qu'on arrive, par solidarité de THORIGNE FOUILLARD, à maintenir 1 € pour ces fameuses tranches.*

*D.SIMON pense que les services détiennent une liste à jour des gens qui ne paient pas la cantine. Peuvent-ils avoir un ordre d'idée des impayés pour l'année 2021 ? Est-ce en augmentation par rapport à l'année écoulée ?*

*G.LEFEUVRE répond qu'il y a un suivi rigoureux de la part des services avec une procédure qui a été mise en place sur les situations d'impayés. Il y a un dialogue avec les familles et parfois avec le CCAS lorsqu'il y a des alertes et des difficultés sociales.*

*Par ailleurs, régulièrement, en conseil municipal, on présente des créances irrécouvrables, mais on a, jusqu'à présent, des taux de recouvrement qui sont très bons puisqu'on est au-dessus des 99 % sur les services municipaux.*

*On pourra communiquer les éléments si c'est un souhait en commission ressources ou auprès des conseillers municipaux.*

*D.SIMON pense que c'est un indicateur assez précieux au titre de la solidarité de le faire paraître et à faire parvenir à l'ensemble des élus régulièrement, une fois par trimestre par exemple.*

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE COMPLETER** la délibération N°2022-70 comme suit :

### **1 Tarifs de la restauration**

**- Pour un défaut de présence :** l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un enfant malade :**

- Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfants les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

- Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Autres tarifs :

**Repas enseignants** : application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534 bénéficient d'une aide financière de l'Etat. Le prix du repas sera donc déterminé en fonction de cette aide, fixée à 1.38€ au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Repas personnel communal** : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

**Stagiaire non rémunéré** : gratuité.

**Apprenti** : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3 à 2.69€.

**Frais de gestion pour recouvrement** : 15 € - **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €

**Repas seniors** : 7.87€

**Panier repas :**

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Ext.
0.66	0.66	1.26	1.66	2.10	2.30	2.44	2.59	2.75	2.78

**2 Tarifs restauration accueil de loisirs 3/10 ans et 10-17 ans**

Tranches	Proposition tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	17.30%	<b>1.41</b>
2	25.64%	<b>2.09</b>
3	33.02%	<b>2.69</b>
4	43.43%	<b>3.54</b>
5	55.11%	<b>4.49</b>
6	60.19%	<b>4.91</b>
7	64.00%	<b>5.22</b>
8	67.81%	<b>5.53</b>
9	72.13%	<b>5.88</b>
extérieur	100.00%	<b>7.87</b>

## 2022-89 - Finances : accord sur protocole transactionnel AXA – sinistre aux Grands Prés Verts

Rapporteur : Vincent POINTIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 septembre 2022

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire des Grands Prés-Verts, la commune de Thorigné-Fouillard a souscrit auprès de la société AXA Assurances, un contrat d'assurance dommage-ouvrage. L'ouvrage avait été réceptionné sans réserve le 20 décembre 2008. Cependant, en novembre 2017, une déformation des cloisons de trois salles de classe a été observée. Le cabinet d'expertise Eurisk a été mandaté et a estimé, entre autres, dans son rapport que la déformation des cloisons est due à une prise de flèche du plancher haut du rez-de-chaussée, qu'il s'agit d'un phénomène inévitable qui se prédétermine lors du dimensionnement du plancher et que par ailleurs, un étalement des planchers à titre conservatoire était nécessaire. La société AXA a transmis parallèlement au rapport d'expertise préliminaire, une position de refus de garantie, au motif que la déformation des cloisons, conséquence d'une prise de flèche du plancher haut du rez-de-chaussée, ne rendait pas l'ouvrage impropre à sa destination ni ne compromettait sa solidité.

Par une requête du 21 mai 2019, la commune de Thorigné-Fouillard a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Rennes d'une requête afin qu'il ordonne une expertise judiciaire. L'expert judiciaire missionné a déposé son rapport d'expertise le 24 août 2020. Il en ressort que c'est la déformation réelle différée qui est préjudiciable et dont les conséquences ont pu être constatées par tous. Le phénomène de déformation n'est plus évolutif. En effet, les résultats des mesures altimétriques réalisées par le cabinet QUARTA le 8 mars 2018, le 18 décembre 2019 et le 19 février 2020 démontrent que les mouvements sont non significatifs, ce qui constitue un élément positif. Ainsi, l'expert a estimé qu'il n'y a pas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage (pas de risque d'effondrement dans les conditions normales d'utilisation et d'exploitation, mais que l'impropriété à destination des salles de classe 3, 4 et 5 est avérée. Des travaux ont donc été obligatoires pour rendre les salles de nouveau accessibles.

La société AXA Assurances a proposé à la commune de Thorigné-Fouillard une négociation à l'amiable. Ainsi, une indemnisation de 28 333.62 € a été proposée formalisée par un protocole transactionnel.

D.SIMON : voudrait savoir ce qu'avait demandé la commune ?

G.LEFEUVRE répond que le protocole transactionnel présenté ce soir éteint la procédure auprès du Tribunal. Ce qui permet à la commune de toucher une indemnité de 28 333,62 €, d'éviter des frais d'avocat supplémentaires sachant que les travaux de remise en état des cloisons qui ont eu lieu en 2021, ont coûté à la commune 14 400 € HT. L'indemnité proposée comprend les frais d'avocat de la commune sur les différents actes qui ont été écrits ces dernières années.

A.DORIA demande le coût des travaux.

G.LEFEUVRE confirme qu'entre la dépose, repose des cloisons, peinture et pose des étalements, il y en a eu pour 14 400 € HT de travaux.

Au regard de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**VALIDENT** le protocole transactionnel proposé par la société AXA

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

2022-90 - Finances : budget principal – décision modificative n°2

Rapporteur : Vincent POINTIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** la délibération n°-2022-28 du 27 mars 2022 qui approuve le budget primitif 2022 de la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 13 septembre 2022,

**Considérant** que des régularisations doivent être apportées en section d'investissement et en section de fonctionnement,

*S.NOULLEZ précise que dès le mois de mars, ils avaient évoqué ces problèmes d'énergie ainsi que les augmentations liées au personnel (chapitre 12). En voyant cette décision modificative, il est un peu inquiet car il voit inscrit à l'ordre du jour le vœu sur l'énergie.*

*M NOULLEZ pense que chacun a pu lire dans le Ouest-France de samedi qu'il est annoncé une augmentation par 2,5 du coût de l'électricité et du gaz.*

*Pour lui, si l'on prend en compte les charges qui sont prévues sur 2022, soit 425 000 €, l'augmentation par 2,5 projette une charge de 600 000 € de surcoût à prévoir sur 2023.*

*C'est une situation extrêmement compliquée. M Noullez convient que la majorité n'y est pour rien. On subit tous. Toutes les communes vont subir. Il n'est pas du tout en train de dire qu'ils sont responsables de cette augmentation. Par contre, là où il est inquiet, c'est qu'on a une épargne, un autofinancement qui est aux alentours de 679 000 €. S'il y a une augmentation des frais de fonctionnement sans avoir de recettes complémentaires et si l'augmentation des frais de fluides est de l'ordre de 600 000 €, il n'y a plus d'épargne.*

*Alors il s'interroge sur ce que l'on peut faire dans cette situation pour anticiper. On essaie de baisser les charges de fonctionnement, On fait des choix comme ils l'ont dit tout à l'heure, On évite d'augmenter dans une même séance de conseil municipal la masse salariale de 75 000 € par des recrutements.*

*On est tous d'accord que de pouvoir faire son passeport à THORIGNE, c'est quelque chose de bien. Ce n'est peut-être pas le moment de le faire. Et puis on fait aussi des choix sur les investissements.*

*M NOULLEZ précise reprendre ce qui a été présenté en débat d'orientations budgétaires, à savoir une prévision, en fin d'exercice 2022, d'un fonds de roulement aux alentours de 3 millions d'euros. Or, M.POINTIER indique que le fonds de roulement sera plutôt de 1 million d'euros. Ce qui veut dire, selon lui, que les investissements à venir vont nécessiter de l'emprunt.*

*Il rappelle que l'on rembourse le capital d'un emprunt sur l'investissement mais que les intérêts c'est du fonctionnement. Selon M NOULLEZ, cela signifie que l'on dégrade encore l'épargne brute et comme il faut rembourser le capital, on dégrade aussi l'épargne nette.*

*Il y a une certaine inquiétude à vouloir continuer sur l'ensemble des investissements et à ne pas faire le choix de ralentir certains mais plutôt d'en rajouter.*

*Il précise que le point suivant sera sur un investissement pluriannuel relatif à la rénovation énergétique. On est tout à fait pour. Néanmoins, c'est un investissement qui n'est pas non plus prévu dans la prospective. Aujourd'hui, M NOULLEZ se demande comment ils vont pouvoir financer cela. Personne n'y peut rien sur ces augmentations de l'énergie mais c'est important. Pour reprendre une phrase connue, selon lui, « Gouverner c'est prévoir » et il aimerait savoir comment ils comptent préparer le budget 2023 en équilibre.*

*G.LEFEUVRE remercie M.NOULLEZ d'avoir précisé que THORIGNE FOUILLARD, comme toutes les communes de France, sont soumises à cette augmentation des factures d'énergie. « Gouverner c'est prévoir »... M.NOULLEZ l'a rappelé et c'est pour cela que nous entendons*

présenter, dans la délibération qui va suivre, comment rénover d'un point de vue énergétique les bâtiments communaux.

Il rappelle que la loi de transition énergétique date de 2015 et force est de constater que c'est à partir de 2022 que l'on commence à rénover les bâtiments de la commune.

Dès le débat d'orientations budgétaires du mois de février 2022 et par la suite au budget voté au mois de mars, il y avait déjà des éléments sur la rénovation énergétique des bâtiments notamment relatifs à l'hôtel de ville. M LEFEUVRE dit agir puisque, comme indiqué par M.POINTIER, on ajoute 10 000 € effectivement sur la rénovation énergétique de la salle de la Vigne avec la mise en place d'une modulation des débits sur la ventilation, ce qui va permettre d'économiser près de 40 % sur les consommations de gaz.

Selon lui, pour faire des économies sur le fonctionnement, il faut investir et il faut être capable d'aller chercher des subventions auprès de collectivités ou de l'Etat.

A la lecture de la décision modificative, il fait remarquer que malgré une baisse de l'épargne brute, grâce aux cessions d'immobilisations, la réserve de la commune augmente de 125 000 €. Elle augmente de plus de 20 % ce qui doit financer des travaux sur les équipements de la commune.

Les prochaines semaines seront consacrées à l'élaboration du budget 2023. M LEFEUVRE précise que dès le débat d'orientations budgétaires sera évoquée une hausse du taux de la taxe foncière. La crise énergétique touche et touchera toutes les collectivités tant qu'elles n'auront pas un bouclier tarifaire. Il rappelle que les particuliers ont eu « seulement » 4 % de hausse en 2022 sur l'énergie et d'après les annonces de la Première Ministre la semaine dernière, ce sera environ 15 % l'an prochain.

J.M.LE GUENNEC : intervient sur les produits de cession d'immobilisations. Il attend la fin de l'année pour vérifier si ces produits seront effectivement constatés. En revanche, puisque M. le Maire parle de subvention de collectivités autres, il s'étonne de ne pas voir apparaître dans la DM la subvention du département au titre de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville. Pour lui, cela a dû déjà être notifié et il lui a fait un courrier en ce sens il y a quelques temps.

G.LEFEUVRE répond qu'il n'a pas encore l'arrêté de notification de cette subvention mais que cela ne saurait tarder. En revanche, il peut informer le conseil municipal ce soir qu'ils ont reçu un arrêté de subvention au titre de l'investissement local pour l'année 2022 de la part du Préfet à hauteur de 80 000 € pour la rénovation énergétique de la mairie, soit un taux de subvention de 30 % sur un montant global de travaux de 267 891 €.

D.SIMON souhaite revenir sur l'annonce de M. le Maire quant à une augmentation de la taxe foncière en 2023. La question porte sur le taux d'augmentation envisagé. Est-ce que cela va être sur l'inflation que connaissent les françaises et les français ou est-ce que ça va être typiquement concentré vers l'énergie. Est-ce que ce n'est pas pour compenser éventuellement la perte de la taxe d'habitation ? Il va falloir être très clair politiquement sur le sens de l'augmentation de la taxe foncière vis à vis des thoréfoléens.

G.LEFEUVRE répond qu'il est prématuré de lui répondre. Effectivement, il y aura une part d'augmentation de la taxe foncière liée à l'inflation qui est aujourd'hui peu ou proche de 6 % dans le pays. Et il y aura sans doute une part d'augmentation de la taxe foncière liée à la situation de la commune et notamment aux éléments liés à l'énergie. Cette augmentation de taux permettra de financer les investissements nécessaires et relatifs à la transition énergétique. Parce que croire qu'on pourra engager la transition de la commune à iso moyen, ce ne sera pas le cas, il faudra augmenter les budgets d'investissement de la commune car devant nous, il y a des investissements qui sont très importants.

S.NOULLEZ : concernant ces investissements qui sont très importants et qui touchent à la rénovation énergétique, ils sont tout à fait en phase. Là où ils sont un peu moins en phase, c'est d'avoir une augmentation de la taxe foncière pour aller construire un complexe de tennis par exemple. Pour lui, c'est typiquement l'investissement qui pourrait être décalé pour favoriser les

quelques 2 500 000 € qui vont être inscrits en dépenses pluriannuelles pour la rénovation énergétique. Plusieurs communes font le choix de se prononcer de façon ferme « non ça ne sera pas sur le citoyen qu'on fera reposer ces hausses d'énergie parce que « c'est pour lui une double peine ». Le citoyen subit déjà l'augmentation à titre personnel. Selon M NOULLEZ, la posture affichée de la majorité est claire, c'est de reporter sur le citoyen l'augmentation des hausses de tarifs et non pas d'aller reporter certains investissements qui peuvent être reportables.

G.LEFEUVRE répond que ces décisions relèvent du débat d'orientations budgétaires.

Les taux de taxe foncière ont déjà augmenté dans beaucoup de communes voisines. Ça a été le cas à BETTON, SAINT GREGOIRE, BRUZ, CHANTEPIE, LIFFRE CORMIER. Il précise que Mme JOUAULT lui souffle que c'est aussi le cas à LIFFRE ou CHASNE SUR ILLET.

Pour D.SIMON, il y a d'autres leviers que d'augmenter la taxe foncière. Que la taxe foncière suive l'inflation à la limite c'est normal mais dire aux thoréfoléens qu'on va augmenter la taxe foncière pour aller faire des investissements qui peuvent être financés autrement ou reportés, c'est plus difficile.

G.LEFEUVRE rappelle qu'il y aura le débat d'orientations budgétaires en début d'année prochaine et que si M SIMON a des idées, il faudra qu'il s'exprime. Selon M LEFEUVRE entre la campagne électorale et aujourd'hui, il y a eu la covid, une crise sanitaire importante et une crise énergétique.

Il indique qu'ils préparent avec les services un plan de sobriété pour ne pas avoir l'augmentation des fluides d'environ 600 000 €, comme évoqué, sur l'année prochaine. Il entend communiquer prochainement auprès des usagers, notamment des associations afin de diminuer au maximum les consommations d'énergie.

J.M.LE GUENNEC précise que depuis l'élection, il y a eu le covid et puis maintenant cette tension sans précédent dans l'énergie. Peut-être que dans ce contexte, il est sain de revoir son programme, ce n'est pas déshonorant de reporter un investissement qu'on avait promis ou qu'on avait prévu. Il faut savoir s'adapter. C'est la raison pour laquelle ils se sont abstenus sur les augmentations de masse salariale. Effectivement, un service supplémentaire pour les thoréfoléens, est toujours un plus, effectivement un contrat d'apprentissage au service communication, dans l'absolu, ils y sont favorables, mais dans les faits, on fait des choix.

Pour M LE GUENNEC la majorité fait le choix d'accélérer dans tous les items et dit « ce n'est pas grave, on augmentera la taxe foncière », les tarifs des denrées augmentent « ce n'est pas grave, on augmente les tarifs de la cantine et les tarifs de l'accueil de la petite enfance ». C'est triple peine pour ceux qui ont du mal à boucler leur budget. Pour lui, peut-être que la majorité pourrait ralentir sur son programme.

G.LEFEUVRE entend mettre fin à la propagande que la minorité déclame et rappelle que c'est la majorité qui a proposé la restauration scolaire avec un tarif à 1 € pour les deux premières tranches.

Pour J.M.LE GUENNEC, c'est l'Etat.

G.LEFEUVRE conteste car ce dispositif est possible depuis 2019 puisqu'il répond à la stratégie du Gouvernement et particulièrement à sa politique de lutte contre la pauvreté. Mais la minorité ne l'a pas votée ; c'est donc bien un choix de la majorité.

Ensuite comme il l'a indiqué précédemment, la taxe foncière a augmenté dans plusieurs communes autour d'eux. Là aussi, il s'interroge... THORIGNE FOUILLARD pourrait-elle être la seule ville de France à ne pas s'interroger sur sa fiscalité locale ? Ensuite, il indique n'avoir pas dit que ce n'était pas grave. Enfin, selon lui, il faudra aussi constater certaines décisions de la métropole avec à venir, sans doute, une baisse de la dotation de solidarité communautaire. Et si les dotations de la métropole vers les communes baissent, là aussi il faudra trouver des solutions pour maintenir l'équilibre budgétaire.



Il insiste que sur les investissements, les propositions seront évoquées au cours du débat d'orientations budgétaires. La programmation pluriannuelle d'investissements sera bien entendu retravaillée pour s'adapter.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 8 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI et D.SIMON), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Chap	Article	F		BP 2022	DM 2	BP 2022 + DM 2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 306 744,00</b>	
208	2111	01	Acquisition foncière	0,00	65 000,00	65 000,00
201	2183	020	Réparation fuite Médiathèque	0,00	13 500,00	13 500,00
201	2051	020	Logiciels	13 014,00	4 800,00	17 814,00
209	2135	411	Rénovation énergétique salle de la Vigne	0,00	10 000,00	10 000,00
020	020	01	Dépenses imprévues	41 253,00	-23 500,00	17 753,00
23	2313	01	Dépenses d'investissement	835 972,35	225 969,00	1 061 941,35
040	13911	01	Amortissements subventions	0,00	9 750,00	9 750,00
040	139141	01	Amortissements subventions	0,00	1 225,00	1 225,00
<b>RECETTES</b>					<b>+ 306 744,00</b>	
040	28031	01	Amortissements	250 000,00	26 000,00	276 000,00
024	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	1 196 745,51	427 500,00	1 624 245,51
13	1318	20	Subvention capteurs CO2	0,00	6 139,00	6 139,00
13	1321	112	Subvention FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)	0,00	24 180,00	24 180,00
021	021	01	Virement du fonctionnement	856 198,00	-177 075,00	679 123,00

Chap	Article		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 87 718,00</b>	
011	6042	820	Frais de reprographie	4 000,00	-3 000,00	1 000,00
011	60612	02013	Electricité	150 000,00	100 000,00	250 000,00
011	60613	02013	Gaz	125 000,00	50 000,00	175 000,00
011	60631	02029	Masques COVID 19	4 500,00	-2 500,00	2 000,00
011	6156	02015	Maintenance logiciels	47 772,00	-4 800,00	42 972,00
011	6227	02019	Frais d'actes et de contentieux	16 000,00	-6 000,00	10 000,00
012	64111	020	Rémunération principale	2 167 014,90	72 900,00	2 239 914,90
012	64131	020	Rémunérations non titulaires	371 532,10	10 000,00	381 532,10
012	6451	020	Cotisation URSSAF	434 652,98	10 000,00	444 652,98
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	695 127,77	15 000,00	710 127,77
012	64171	020	Apprenti service communication	33 923,04	4 300,00	38 223,04
014	739115	820	Loi SRU	25 000,00	-12 000,00	13 000,00

65	6574	213	Subvention versée à l'OGEC	220 000,00	-4 107,00	215 893,00
65	6574	025	Subvention exceptionnelle association tennis de table	131 870,00	5 000,00	136 870,00
65	6531	021	Indemnités élus	104 000,00	4 000,00	108 000,00
042	6811	01	Amortissements	250 000,00	26 000,00	276 000,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	856 198,00	-177 075,00	679 123,00
<b>RECETTES</b>						<b>+ 87 718,00</b>
70	70671	251	Produits de services restauration scolaire	383 257,00	5 000,00	388 257,00
70	70661	643	Périscolaire 3-6 ans soir	33 172,00	1 000,00	34 172,00
70	70661	641	Périscolaire 6-10 ans soir	54 140,00	1 500,00	55 640,00
70	70662	4211	Accueil de loisirs 3-10 ans vacances	61 692,00	1 300,00	62 992,00
70	70662	4213	Accueil de loisirs 3-10 ans mercredi	57 596,00	2 000,00	59 596,00
73	7343	01	Taxes sur les pylônes	31 176,00	810,00	31 986,00
74	74718	251	Participation repas restauration scolaire	0,00	30 000,00	30 000,00
74	7485	0221	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	6 800,00	6 800,00
77	7788	01	Indemnisation et frais irrépétibles	10 000,00	28 333,00	38 333,00
042	777	01	Amortissements subventions	40 066,00	10 975,00	51 041,00

## 2022-91 - Finances : AP/CP rénovation énergétique

Rapporteur : Vincent POINTIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Intervention de M. le Maire :

**« Ce soir, la ville de Thorigné-Fouillard s'engage dans la transition énergétique par la rénovation de ses bâtiments communaux avec une programmation pluriannuelle des travaux nécessaires.**

Le diagnostic des 12 bâtiments ayant une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> a été réalisé en 2021 et finalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 par le bureau d'études INC ENERGY.

Chaque bâtiment communal a fait l'objet d'une étude approfondie des consommations d'énergie des 10 dernières années afin de définir une année de référence. Les objectifs de réduction de consommation d'énergie ont été calculés sur cette année de référence en cohérence avec le décret dit « tertiaire » de juillet 2019 :

- Moins 40 % d'ici à 2030
- Moins 50 % d'ici à 2040
- Moins 60 % d'ici à 2050

L'ensemble des travaux est estimé à 2.4 millions d'€ HT pour atteindre le premier palier c'est-à-dire moins 40 % d'ici 2030. C'est pourquoi, nous proposons ce soir d'établir cette programmation prévisionnelle jusqu'en 2029.

Dès la fin de l'année 2022, nous réaliserons des travaux sur le complexe sportif de la Vigne qui permettront 40 % d'économies avec la mise en place d'une modulation des débits sur la ventilation. Cela représentera pour ce bâtiment l'économie de 16 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalents par an.

Fin 2022 et en 2023, ce sera l'Hôtel de ville qui fera l'objet de travaux avec notamment le remplacement de 2 chaudières à gaz datant de 2016 par la mise en place de pompes à chaleur air / eau ce qui permettra avec l'isolation de combles perdus, le changement de menuiseries et l'optimisation de la ventilation, une économie de 50 % des consommations d'énergie soit 36 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Une subvention du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine à hauteur de 53 000 € est en cours de notification. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure 80 000 € de subvention de la part de l'Etat via la DSIL ont été sollicités et obtenus. Je remercie la Député Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE pour son soutien. Ces subventions sont en cohérence avec le « fond vert » annoncé par Elisabeth Borne, Premier Ministre le 27 Août dernier.

Nous solliciterons ce fonds vert au fur et à mesure des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal. »

*V.POINTIER* : effectivement, ils n'ont pas attendu l'annonce du gouvernement d'Elisabeth BORNE et l'enveloppe de 1,5 milliard d'euros à destination de la rénovation énergétique pour agir puisque les services avaient déjà lancé l'audit énergétique.

Ils sont remerciés pour la qualité de leur travail et leur rapidité. Puisqu'aujourd'hui, ils peuvent présenter cet AP/CP concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**VU** l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

**VU** l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L111-10-3 du code de la construction et de l'habitation relative à la transition énergétique,

**VU** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 13 septembre 2022,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices,

**Considérant** que les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permettent de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Compte tenu de la crise énergétique et de la durée de réalisation des travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

*P.VALLEE* : Précédemment, M. le Maire a beaucoup parlé de rénovation énergétique des bâtiments. Cette délibération fait bien référence au décret tertiaire avec la mise en place de la plateforme Opéra au 30 septembre. On s'inscrit bien dans des délais réglementaires. Le décret tertiaire vise bien à favoriser la sobriété énergétique en engageant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour améliorer les performances.

Ce soir, il a présenté beaucoup de chiffres avec des montants de travaux. Le décret tertiaire, c'est aussi un gain en matière d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ils auraient bien aimé connaître les niveaux de consommations énergétiques des bâtiments en kwh, sans doute en mwh à l'échelle de la commune et puis même question pour le volume de réduction des émissions de gaz à effet de serre, même s'il a donné quelques chiffres, elle a noté 16 tonnes de CO2 par an économisés pour un bâtiment et puis 13 pour un autre. Dans la globalité, quels sont les chiffres autant pour les consommations d'énergie que les réductions des émissions de gaz à effet de serre.

*G.LEFEUVRE* : effectivement, concernant la programmation qui est proposée ce soir, on est bien sur 40 % d'économie d'énergie d'ici 2030 avec des travaux sur les ateliers des services techniques, le groupe scolaire des Prés Verts, le complexe sportif des Longrais, la mairie. Il y aura également des travaux à la restauration municipale, au complexe sportif de la Vigne.

Il indique que suivant les bâtiments et leur mode de chauffage, on n'atteint pas les mêmes gains en gaz à effet de serre selon qu'on soit chauffé au gaz ou avec un autre fossile.

Sur tous les bâtiments qu'il a cités, ils ont essentiellement des chaudières gaz et donc un des enjeux demain, ça va être de fortement réduire ces consommations de gaz étant donné le contexte géo-politique qui ne leur échappe pas.

Effectivement, pour le complexe sportif de la Vigne, ils seront sur une économie de 16 tonnes de CO2 par an. Pour l'hôtel de ville, 36 tonnes de CO2 par an économisés à la fin des travaux.

A la réalisation des travaux, ils pourront communiquer précisément car chaque solution technique et chaque gain « efficacité énergétique » seront calculés par le bureau d'étude et par les services.

J.M.LE GUENNEC : Donc évidemment c'est le sens de l'histoire. Il est probable que la prise de conscience collective sur ces sujets est très tardive, peut-être trop tardive. Finalement le contexte international les oblige peut-être à aller plus vite. C'est évidemment le virage qu'il faut prendre pour tout le monde.

Aussi, selon lui, il faut être conscient que le bilan économique n'est pas au rendez-vous puisque les chiffres que M. le Maire montrait tout à l'heure pour 2 millions et demi d'investissement, on est globalement à 100 000 € d'économie sur l'énergie au prix actuel.

C'est-à-dire, selon M LE GUENNEC que l'on investit plus pour la planète que pour le budget communal. Pour lui, c'est une évidence qu'il faut prendre ce virage ; il en va de leur responsabilité pour les générations futures. Bien que cela n'ait pas été prévu dans la PPI et dans le ROB qui a été discuté en début d'année, ils vont voter favorablement pour cette orientation. Mais il ajoute que ça ne leur paraît pas compatible avec le maintien intégral des investissements envisagés sur le mandat.

D.SIMON rejoint les propos de M.LE GUENNEC. Il va voter pour bien évidemment mais en faisant très attention au sens politique qu'ils donnent aux augmentations et surtout sur la taxe foncière qui ne doit pas être attachée à cet ensemble d'augmentations.

G.LEFEUVRE pense qu'il vient de démontrer sur les premiers travaux de rénovation énergétique de la mairie qu'avec 53 000 € de subvention du conseil départemental, 80 000 € de subvention de l'Etat et le fonds de concours de la métropole, on atteint déjà 50 % de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Il faut poursuivre les recherches de subventions pour se rapprocher des 80 %. Il en profite pour rappeler que légalement 20 % d'autofinancement sont obligatoires. Mais il tient à rassurer les conseillers, c'est bien en allant chercher un maximum de subventions sur ces travaux de rénovation énergétique qu'on arrivera à mener ce programme de travaux.

Il rappelle aussi que sur les ateliers de la Morinais, ils ont obtenu plus de 500 000 € de subvention de l'Etat au titre du plan France relance. Il faut savoir saisir les opportunités quand elles sont présentes.

Pour D.SIMON, les subventions c'est aussi l'argent du public. Il ne faut pas oublier cela.

G.LEFEUVRE : c'est ce qu'il a dit lors d'une intervention précédente, il faut bien avoir une coopération entre l'Etat et les collectivités pour mener à bien cette transition énergétique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**CREENT** l'autorisation de programme –crédits de paiement suivant :

Autorisation de programmes	Montant AP Initial	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement							
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022 N°4 Rénovation énergétique	2 402 592	214 140	302 910	307 200	313 260	369 600	334 134	285 432	275 916

**2022-92 - Finances : subvention exceptionnelle au tennis de table**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'avec sa montée en Pro A, le club de tennis de table nécessite des équipements complémentaires qui s'avèrent nécessaires notamment pour les compétitions.

Le versement d'une subvention exceptionnelle permettrait à l'association d'acquérir le matériel indispensable.

*M.DA CUNHA intervient pour dire que même si la trésorerie du tennis de table est plus favorable cette saison par rapport à la saison précédente, il convient d'admettre certains points : Le budget évolue de 210 à 310 voire probablement 350 K€, la part partenariat est en constante évolution depuis plusieurs années, avec notamment un gros travail de l'équipe dirigeante, pour atteindre maintenant 100 k€, le fond de roulement actuel, même s'il est supérieur aux autres années, est nécessaire et surtout indispensable pour payer les factures, les salaires, etc... Il indique que leur fond de roulement est de près de trois mois actuellement.*

*Selon lui, chaque conseiller connaît la situation, l'engagement des salariés et surtout l'engagement de tous les bénévoles du tennis de table depuis de nombreuses années qui font que le club a atteint l'élite en étant une des vitrines sportives de notre commune. Ce n'est pas un hasard. Le travail et les compétences de tout le bureau depuis toutes ces années paient. M DA CUNHA précise le tennis de table a toujours été soutenu via des subventions mais aussi par la construction d'un club-house. M DA CUNHA précise que la minorité est bien en accord avec cette subvention afin de les soutenir sur l'achat de matériel qui a été évoqué sur la dernière commission.*

*G.LEFEUVRE : tout le conseil municipal se félicite de la montée en pro A du club de tennis de table et il convient de les accompagner dans le développement du club.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 30% des investissements dans la limite de 5 000 € au club de Tennis de table.

**2022-93 - Marchés publics : complexe 3 raquettes – attribution de la maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Gérard RAOUL

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la commande publique et particulièrement les articles L. 2431-1 et suivants  
**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 septembre 2022

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe sportif des Blanchets. La ville souhaite, en effet, disposer d'un complexe sportif axé « 3 sports de raquettes » sur un lieu unifié. Grâce à la construction de ce complexe, la ville a pour objectif d'offrir un équipement dédié aux sports de raquettes accessible à différents publics afin de permettre la pratique associative de loisirs et de compétition ainsi que la pratique libre.

La consultation a été lancée le 3 juin 2022 et la date de réception des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022. 7 entreprises ont remis un pli.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1-Valeur technique	50 %
2-Prix	50 %

Les offres ont été analysées et classées selon les critères précédemment énoncés.

	Montant HT de l'offre	Note sur 10	Prix des prestations	Classement	Note sur 10	Valeur technique	Classement	Total (sur 10)	Classement final
Pondérations			50,00%			50,00%		100,00%	
PEP'S Architecture (Offre de base)	108 000,00	10	5,00	1	9,00	4,50	4	9,50	1
COLAS DURAND Architectes (Offre de base)	144 000,00	7,5	3,75	5	6,00	3,00	7	6,75	7
Atelier CUB3 (Offre de base)	129 600,00	8,333333333	4,17	4	8,00	4,00	5	8,17	6
Michot Architectes (Offre de base)	126 000,00	8,571428571	4,29	3	10,00	5,00	1	9,29	2
Didier le Borgne et associés (Offre de base)	148 500,00	7,272727273	3,64	7	10,00	5,00	1	8,64	4
ATHENA (Offre de base)	125 680,00	8,593252705	4,30	2	8,00	4,00	5	8,30	5
DEESSE 23 (Offre de base)	144 000,00	7,5	3,75	5	10,00	5,00	1	8,75	3

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du cabinet PEP'S Architecture.

*J.M.LE GUENNEC explique leur vote dans le contexte qu'ils ont évoqué depuis le début de la séance. Jusqu'à présent, ils s'abstenaient sur ce sujet. Et puis puisqu'il faut faire des choix, ils choisissent eux de voter contre.*

*G.LEFEUVRE tient à indiquer que dans le cadre de la modification du PLUi soumise à enquête publique, ces terrains qui appartiennent à la commune ont été proposés pour les rendre constructibles y compris les terrains des Molières, ce vieux complexe sportif énergivore qui est intégré au périmètre d'études de la ZAC multisites.*

*Ainsi, selon M LEFEUVRE, on pourra, suivant l'issue des études sur la ZAC multisites, anticiper une recette foncière pour la commune en vendant ces terrains et en réalisant l'extension des Blanchets.*

Au regard de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLEE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'ATTRIBUER** le marché au cabinet PEP'S pour un montant de 108 000 € HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 2022-94 - Marchés publics : maintenance des installations de ventilation et de chauffage – attribution

Rapporteur : Gérard RAOUL

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et particulièrement les articles L. 2123-1 et suivants

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 septembre 2022

Le présent marché concerne la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire de la ville de Thorigné-Fouillard. Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les principales prestations nécessaires à la bonne réalisation du marché sont :

- L'exploitation, la conduite, la surveillance et les essais
- La maintenance préventive systématique et conditionnelle
- La maintenance corrective avec la fourniture et la pose de toutes pièces nécessaires
- La gestion du marché, la formation de son personnel et l'assistance technique de la ville de Thorigné-Fouillard
- Les réglages et mises au point des installations permettant d'obtenir une réduction de consommation d'énergies
- Le suivi et la mise à jour des plans, schémas et documents mis à disposition
- Le suivi et la mise à jour de l'inventaire technique
- L'astreinte 24h/24 et 7jours/7

La consultation a été lancée le 24 mai 2022 et la date de réception des offres a été fixée au 27 juin 2022. 4 entreprises ont remis un pli.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Qualité	45.0
2-Prix	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
4-Service après-vente	5

Les offres ont été analysées et classées selon les critères précédemment énoncés.

	Montant HT de l'offre	Qualité		Prix		Performances en matière de protection de l'environnement		Service après-vente		Total	Classement final
		Classement	Classement	Classement	Classement	Classement	Classement				
<b>Base de notation</b>		45,00		40,00		10,00		5,00		100,00	
Thermique de l'ouest (Offre de base)	31 949,06	33,33	1	30,55	2	2,50	4	4,00	1	70,39	2
ENGIE ENERGIES SERVICES (Offre de base)	24 402,48	32,62	2	40,00	1	3,33	3	4,00	1	79,95	1
IDEX ENERGIES (Offre de base)	38 339,25	32,39	3	25,46	3	7,50	1	4,00	1	69,35	3
OLEST MAINTENANCE SERVICES (Offre de base)	58 949,84	28,40	4	16,56	4	5,83	2	4,00	1	54,80	4

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise ENGIE.

*G.LEFEUVRE précise que par rapport au marché précédent, il y a une baisse de 12 % de la rémunération de l'entreprise.*

Au regard de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise ENGIE pour un montant de 24 402,48 € annuel.

2022-95 - Vie associative : convention ESTF (football club) – avenant

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de reconduire pour une année la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'association ESTF,

Au regard du projet de convention proposé en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**AUTORISENT** la prolongation de la convention pour une année.

2022-96 - Vie associative : convention TCTF (tennis club) – avenant

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de reconduire jusqu'au décembre 2024 la convention de mise à disposition de locaux avec l'association TCTF,

Au regard du projet de convention proposé en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**AUTORISENT** la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

2022-97 - Urbanisme : rue d'Auvergne – Désaffectation et déclassement du domaine public communal pour la cession des parcelles cadastrées AK 304 et 287 partielle

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** les délibérations n°10-2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 et n°74-2022 du 27 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et transition écologique du 6 septembre 2022



**Considérant** que par délibérations du Conseil Municipal n°10-2022 en date du 1er mars 2022 et n°74-2022 en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la cession des parcelles cadastrées AK 304 et 287 partielle, pour une superficie d'environ 3 436 m<sup>2</sup>, sises respectivement 18 rue de Normandie et La Grande Pâture, à la société MARIGNAN.

**Considérant** que dans le cadre de la procédure, la Police Municipale a constaté le 19 septembre 2022 que cet espace n'était plus utilisé.

J.M.LE GUENNEC souhaite confirmer leur prise de position qui n'étonnera pas. M. le Maire a redit tout à l'heure que cela générerait une recette plus importante que celle qui avait été envisagée dans le schéma antérieur validé par la précédente mandature. En l'occurrence, vendre 10 € du m<sup>2</sup> cette parcelle permettait de faire une trentaine de logements en accession aidée donc d'avoir beaucoup plus d'habitants qu'avec 12 maisons.

A l'heure du zéro artificialisation net, il faut faire des choix. Le choix de la densification était tout à fait possible sur ce terrain et cela aurait permis à des familles de s'implanter. Quand on voit les effectifs scolaires plonger, la jeunesse de notre territoire est à prendre en compte aussi.

M LE GUENNEC indique que la minorité est fidèle à ses convictions depuis le début comme la majorité est fidèle aux siennes. C'est respectable de part et d'autre. Mais en l'occurrence, ils auraient préféré 30 logements pour des familles qui n'ont pas forcément les moyens de se loger sur la commune. La majorité fait le choix de 12 maisons, ça rapportera peut-être plus à court terme de recettes foncière surtout s'ils l'augmentent, mais ça n'est pas leur choix, donc ils voteront donc contre cette délibération.

E.SOUQUET souhaite rappeler à M.LE GUENNEC qu'il fait cette réflexion à chaque fois, lorsque l'on évoque ce terrain. Il lui rappelle qu'il s'agit d'une parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> environ qui était cédée par l'ancienne municipalité à 10 € le m<sup>2</sup> et il demande à M.LE GUENNEC d'expliquer exactement le projet qui était envisagé..

J.M.LE GUENNEC, précise qu'il n'était pas dans le précédent conseil municipal mais qu'il s'agissait bien d'un plan d'ensemble qui avait fait l'objet d'une négociation tripartite y compris avec la métropole, puisqu'il s'agissait d'harmoniser l'ensemble des investissements de Marignan sur le pourtour de la rue Nationale : l'immeuble qui vient d'être livré, en partie la résidence seniors et un logement social avec un bailleur au 4 rue Nationale et sur la parcelle concernée ce soir, effectivement du logement intermédiaire.

Pour M LE GUENNEC, c'est effectivement ce plan d'ensemble composé de quatre pôles, qui permettait de répondre aux exigences du PLH. Mais il souhaiterait passer la parole à des collègues qui étaient dans le précédent conseil.

P.VALLEE n'a pas pris d'informations plus précises sur le sujet ce soir car elle ne pensait pas qu'ils en auraient besoin. Elle indique qu'elle pourra les transmettre bien qu'elle pense qu'ils ont accès à tous les documents sur le serveur.

E.SOUQUET estime que la minorité devrait avoir la réponse sans papier. Sur ce dossier, il parle de la rue d'Auvergne. Il s'agissait d'un investissement de la SNI qui n'était pas du tout destiné à l'accession aidée mais destiné à de la location en vente d'immeubles en bloc. Au final sur ce projet, la commune se retrouvait avec une recette de vente de 38 000 € mais la marge nette allait dans la poche du promoteur. M SOUQUET n'entend pas faire de langue de bois sur ce dossier. Selon lui, il n'y a pas à ricaner sur ce dossier car on parle d'un delta de 500 000 € qui revient à la commune plutôt que dans les poches du promoteur. La SNI, c'est une émanation de la Caisse des Dépôts. Ils font des achats en bloc et ils ont une politique de loyers dit modérés qui correspond à peu près à 10 % de moins qu'un loyer normal. Selon lui, on ne peut d'ailleurs plus parler de loyers modérés car ce sont des loyers quasiment normaux. Il les invite à regarder sur le site internet de la SNI. Il voulait apporter cette précision car à chaque fois, on a l'impression que ce terrain était destiné à de l'accession aidée, etc... ce n'est pas du tout le cas. Il a été vendu en bloc à la SNI.

J.M.LE GUENNEC précise qu'ils reprendront les documents. Mais en l'occurrence, sur l'argument de 30 logements plutôt que 12 maisons, 75 % du bâti à THORIGNE, c'est de la maison individuelle et la majorité continue à faire de la maison individuelle. Il rappelle qu'il était prévu de longue date un immeuble collectif pour 30 familles. Pour les détails de ce que M.SOUQUET décrit, on s'en référera aux accords qui étaient passés antérieurement et puis on verra effectivement les dessous de l'affaire.

G.LEFEUVRE souhaite apporter des précisions sur le projet de l'équipe précédente qui vendait le terrain à 10 € du m<sup>2</sup>. C'était principalement du logement collectif, c'était principalement du T2 et du T3. Dans un T2, en général, on accueille rarement d'enfants. Dans un T3, il y a parfois un enfant mais certainement pas deux ou trois. Dans l'opération qu'on a renégociée avec le promoteur, il y aura des t5 voire des T6. Il n'y aura donc que des familles qui s'installeront. Pour M le Maire, MLE GUENNEC a dit tout et son contraire dans la même intervention. Il pense que les conseillers municipaux remarqueront les incohérences dans ses propos.

J.M.LE GUENNEC va intervenir même si M le Maire ne l'y autorise pas car il lui fait dire des choses en l'occurrence.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET et C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées AK 304 et 287 partielle sises respectivement 18 rue de Normandie et La Grande Pâturage et d'une superficie d'environ 3436 m<sup>2</sup>;  
**DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

2022-98 - Urbanisme : ZA Bellevue – Désaffectation et déclassement du domaine public communal pour la cession d'un délaissé en vue de l'agrandissement d'un établissement et de la création d'une micro-crèche

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** les délibérations n°36-2022 en date du 28 mars 2022 et n°75-2022 en date du 27 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et transition écologique du 6 septembre 2022

**Considérant** que par délibérations du Conseil Municipal n°36-2022 en date du 28 mars 2022 et n°75-2022 en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la cession d'un délaissé de terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> en détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184 pour une superficie de 10 112 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que dans le cadre de la procédure, la Police Municipale a constaté le 19 septembre 2022 que cet espace n'était plus utilisé.

J.M.LE GUENNEC dit que c'est la troisième fois que ce sujet revient devant eux en 2022. La première fois, ils n'avaient pas pris part au vote parce qu'ils avaient justifié que cette parcelle n'était pas vendable puisque réserve foncière pour la voie de contournement. Ils ont déposé un recours gracieux qui a eu pour conséquence qu'il retire cette délibération du mois d'avril pour mieux la représenter au mois de juin en disant « et bien nous le ferons quand l'enquête publique aura pris acte de l'abandon de la voie de contournement ».

L'enquête publique semble se ranger à l'avis de ne pas faire cette voie de contournement mais à date, le PLUi n'est pas modifié. Puisque derrière cette enquête publique, il faut encore que Rennes métropole adopte le nouveau PLUi, ce qui n'est pas encore le cas. Et puis derrière, il y aura encore deux mois de recours administratifs éventuels.

S'ils sont bien informés, Rennes métropole votera le 17 octobre prochain. Il y a fort à parier que le vote ira dans le sens qui arrange M. le Maire. Mais néanmoins, ils ne sont pas encore le 17 novembre. Et les deux mois de recours ne sont pas passés. Donc, ils trouvent cela encore très anticipé. Et clairement, lorsqu'ils auront changé la destination, il n'y aura plus de retour en arrière possible. En ce qui les concerne, ils voteront contre.

G.LEFEUVRE : effectivement, comme M.LE GUENNEC l'a rappelé, il y a eu une concertation préalable sur le sujet. Ce sera inscrit prochainement à l'ordre du jour du conseil de la métropole. Mais désaffecter et déclasser ce bien du patrimoine public communal, c'est une procédure classique dans le cadre de la vente de terrains appartenant aux communes. C'était le cas de la délibération précédente. Donc cela ne change rien à la décision prise au conseil municipal du mois de juin sur la vente de cette parcelle. Il faut quand même rappeler qu'ils ont fait un recours sur cette délibération et que le Préfet l'aurait rejeté si la minorité l'avait maintenu puisque la délibération a été ajustée.

Et c'est vrai, plutôt qu'une voie de contournement, ils font le vœu avec la métropole de plutôt développer les transports en commun mais aussi les mobilités douces et actives. Et puis, ils l'ont aussi indiqué tout à l'heure par rapport aux politiques publiques et aux crédits d'investissement, peut-ont encore imaginer en 2022 que la métropole investisse sur ce type d'équipement ? Pour lui, la réponse a été donnée par le commissaire-enquêteur dans l'enquête publique avec la justification de l'abandon de cette voie de contournement. Ce soir, il est proposé la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de terrain pour d'autres usages.

D.S'MON : L'avis positif de la commune pour abandonner le projet de voie de contournement est établi. Pendant la campagne électorale, ils avaient parlé dans leur groupe de faire pression sur Rennes métropole pour travailler un autre projet à la voie de contournement. Il se permet de relancer M le Maire sur l'action que THORIGNE FOUILLARD devrait faire au niveau de Rennes métropole pour trouver un palliatif à cette voie de contournement..

G.LEFEUVRE confirme qu'il y a eu un courrier envoyé il y a quelques semaines à la métropole et ils sont en attente de réponse.

D.S'MON : ce courrier est public ? Peut-il avoir une copie ?

G.LEFEUVRE : la copie lui sera envoyée

D.S'MON propose à M. le Maire de transmettre le courrier à tous les élus.

JM.\_E GUENNEC rappelle qu'il y a une pétition des riverains avec plus de 400 signatures qui a été remise aux enquêteurs publics. Pour lui, la problématique liée à la pollution sonore, visuelle, atmosphérique sans parler des dangers liés notamment au trafic de transit, reste plein et entier. Il ajoute que le problème c'est qu'on laisse une voie de transit en plein milieu du village. C'est facile de dire que c'est « has been » de faire une voie de contournement mais même dans le cadre du ZAN, des voies de contournement, il y en aura. Parce que les gens qui habitent là sont des humains qui ont le droit de vivre aussi correctement. Il ne faut pas faire semblant de leur apporter des réponses.

G.LEFEUVRE rappelle que le maître d'ouvrage c'est la métropole car c'est bien elle qui est compétente sur ces questions de voirie et de transport. Charge à elle d'intervenir et de proposer des solutions.

JM.\_E GUENNEC demande à continuer sur ce propos : M le Maire vient de dire « c'est la métropole » mais pour lui, c'est à la demande de M le Maire que la voie de contournement a été

abandonnée ; les documents en attestent. Donc effectivement, comme c'est la philosophie de Rennes métropole de prendre l'avis des maires, cela suit.

S'adressant à M LEFEUVRE, M LE GUENNEC lui dit que c'est SA décision. Il s'en est d'ailleurs vanté. C'était même son édito dans l'AMI. Il a fait voter un vœu en conseil et ensuite, il a demandé, négocié et obtenu d'abandonner cette voie. C'est son choix. C'est sa responsabilité.

G.LEFEUVRE : C'est un dialogue avec la métropole mais M le Maire voudrait relire certains propos du conseil municipal d'avril 2021 : « c'est vrai qu'aujourd'hui l'aménagement du territoire ne peut plus et ne doit plus se faire de la même manière que cela se faisait il y a plus d'une dizaine d'années. Il doit être pensé au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques mais aussi en limitant la consommation des terres agricoles naturelles, en préservant la santé de la population. Le projet de loi « Climat et résilience » va aussi dans ce sens ». M le Maire rappelle que ce sont les propos d'une conseillère de la minorité qui allait ensuite plus loin en disant qu'elle était favorable à l'abandon de cette voie de contournement. M.LE GUENNEC parle d'une pétition dont il est signataire. Le collectif en question n'est même pas domicilié avenue Irène Joliot Curie.

Un conseil municipal doit agir dans l'intérêt général. Par ailleurs, jusqu'en juin 2020 au conseil municipal, les terrains n'étaient pas achetés pour cette voie de contournement. Les crédits n'étaient pas présents dans la PPI de la métropole. Il a les chiffres de la métropole. Il n'y avait pas de convention de financement signée. Cela change beaucoup de choses. Pour mener un projet, si vous n'avez pas les terrains, ni le financement, c'est un peu compliqué. Il y a quand même un principe de réalité. Les propos d'avril 2021 traduisent que ce projet ne faisait pas l'unanimité dans leur groupe.

JM.LE GUENNEC répond qu'il est normal que cela ne fasse pas l'unanimité dans un groupe. Ce sont des questions qui font débat et c'est sain. La voie, telle qu'imaginée n'était pas totalement satisfaisante et on aurait pu travailler à des solutions complémentaires, alternatives. Avant de prendre la décision de ne pas la faire et ce soir de rendre impossible toute solution. Il y a des choix qui doivent être éclairés en prenant en compte la problématique des riverains. M le Maire prétend que les signataires n'habitent pas le coin et que lui-même est signataire. Mais le transit dans une commune, ça concerne tout le monde pas seulement les riverains. Et clairement d'ailleurs, il aurait été bon et sain d'organiser un débat public, que les thoréfoléens puissent s'exprimer, en débattre, réfléchir ensemble à des solutions alternatives. Mais la majorité a décidé unilatéralement de ne pas faire cette voie de contournement. Et là encore une fois, les thoréfoléens jugeront par eux-mêmes.

G.LEFEUVRE a consulté la liste des pétitionnaires. Certains habitent Toulon ou l'est de la France. Il se permet de douter de l'intérêt de ces gens à la voie de contournement à THORIGNE FOUILLARD.

Ensuite, M.LE GUENNEC fait le reproche que ce n'était pas dans le projet électoral de la majorité et pour autant, leur programme électoral était tourné vers la transition écologique. Ce n'était effectivement pas dans leur programme parce que tout le monde pensait que cette voie devait être réalisée dans les mois qui suivaient. Elle aurait même dû être réalisée avant les élections. Mais le principe de réalité a rattrapé les choses. De toute façon, faire le reproche de ne pas l'inscrire dans le programme électoral, alors qu'il s'agit d'une compétence de la métropole, c'est inverser les rôles de chacun. Pour lui, si la métropole n'a pas porté ce projet-là en ne réalisant ni les études ni les acquisitions foncières, c'est qu'elle avait peut-être des réticences à le mener. D'ailleurs, pour M le Maire, il suffit de relire les conclusions de l'enquête publique du PLUi en 2019 dans lesquelles il y avait déjà un questionnement de cette commission d'enquête sur la voie de contournement.

Pour JM.LE GUENNEC, il peut toujours y avoir des questionnements. En l'occurrence, ils leur fourniront les preuves que ce qu'il dit n'est pas la vérité. Et ils peuvent attester que c'est à sa demande que ce projet a été retiré du plan pluriannuel d'investissement porté par la métropole au bénéfice de la commune de THORIGNE FOUILLARD.

Pour G.LEFEUVRE, ce n'est pas le maire de THORIGNE FOUILLARD qui décide de la PPI de la métropole.

JM.LE GUENNEC : ajoute que comme la dotation pour THORIGNE n'était pas suffisante, elle a été rendu possible par le fait que le maire de CESSON de l'époque accepte de céder une partie des fonds qui auraient dû affectés à CESSON au profit de THORIGNE FOUILLARD. Il invite M.LEFEUVRE à interroger les Maires de l'époque respectifs.

G.LEFEUVRE répond que M LE GUENNEC fait état de discussions dans le cadre des réunions de secteur mais, il rappelle que ce ne sont pas des lieux de décisions. Les lieux de décisions, c'est le bureau de la métropole et ensuite le conseil métropolitain.

JM.LE GUENNEC : dans la PPI du secteur, effectivement elle était actée.

G.LEFEUVRE : Non. Il n'y avait pas tous les crédits pour toute cette voie de contournement dans la PPI de la métropole.

JM.LE GUENNEC : souligne un glissement sémantique. Il n'y avait pas tous les crédits pour cette voie, cela veut dire qu'il y en avait.

Pour G.LEFEUVRE, c'est assez différent de ce que M.LE GUENNEC vient de dire. Il vient de dire qu'il y avait les crédits et lui dit qu'il n'y avait pas tous les crédits.

Pour JM.LE GUENNEC, il y avait une bonne partie des crédits dont les 285 000 € que les habitants de la ZAC de la Vigne ont financés et que la majorité a reporté sur les ateliers de la Morinais.

G.LEFEUVRE : Prendre en compte la transition écologique, ce n'est pas aménager de plus en plus de routes.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLEE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET et C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE CONSTATER** la désaffectation du délaissé de terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> en détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184;

**DE PRONONCER** son déclassement du domaine public;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-99 - Urbanisme : Tizé – Lancement d'une consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation d'un programme de 20 logements

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code de l'urbanisme,

Pour suite de la réalisation du Lotissement du Domaine de Tizé, la commune est propriétaire d'un ensemble d'environ 17 ha, en partie constructible, depuis 1984.  
Aucun des nombreux projets présentés sur cet espace n'a vu le jour.

**Considérant** le contexte national et la démarche du Zéro Artificialisation Nette à 2050, il est indispensable que la commune, pour poursuivre son développement et ses objectifs d'accueil de nouveaux habitants, programme l'aménagement des dernières zones disponibles en 1AUO au PLUi sur son territoire dont fait partie cet ensemble.

Outre la réalisation d'une résidence d'artistes prévue depuis plusieurs années aux abords du Manoir de Tizé, il est important de lancer dès à présent une consultation de promoteurs afin d'y réaliser un programme de logements en continuité avec les habitations du lotissement.

**Considérant** la taille de la parcelle cadastrée BC 38 (10 390 m<sup>2</sup> dont 2 390 m<sup>2</sup> situés en zone Ne, soit 8 000 m<sup>2</sup> en zone 1AUO1), il est estimé un potentiel d'environ 20 logements.

**Considérant** que quelques opérateurs se sont déjà manifestés auprès de la commune, certains présentant même une faisabilité voire une offre financière.

Aussi, il est proposé que les sociétés BATI AMENAGEMENT, Groupe GIBOIRE, HELIO AMENAGEMENT, Groupe LAUNAY, NEXITY, PIGEAULT et Groupe REALITES soient destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

Les candidats seront invités à présenter leur offre contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure à 1 200 000 € et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une audition des candidats, après d'éventuelles demandes de complément(s), pourra se tenir préalablement à l'attribution.

Les candidatures seront jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

*D.SIMON a une question d'ordre général. Là il découvre que la commune était propriétaire d'environ 17 hectares à Tizé. Il demande s'il est possible en terme de documents publics d'avoir l'ensemble des actifs que détient la commune. Il souhaiterait éventuellement les évaluations par les Domaines sur l'ensemble des actifs, qu'ils soient en portable ou directement propriétaires de THORIGNE.*

*Pour G.LEFEUVRE, cela ne pose pas de problème pour les biens en portage foncier car les acquisitions ont été faites au fur et à mesure des années via des actes chez le notaire donc avec des valeurs d'acquisition. Il ajoute que la délibération de ce soir ne porte sur 17 hectares mais uniquement sur 8000 m<sup>2</sup>.*

*D.SIMON: C'est bien une question d'ordre général. Une documentation au profit du public.*

G.LEFEUVRE : rappelle que l'évaluation des Domaines n'est sollicitée que lorsqu'on a un projet de vente de terrain. En l'occurrence, sur les 17 hectares autour du domaine de Tizé, il s'agit essentiellement de terrains en zone N. Donc ces terrains n'ont pas vocation à être vendus, donc les Domaines ne vont pas être contactés pour une évaluation financière.

Les seuls terrains aménageables à court terme sont ceux qui sont zonés en 1AU au PLUi.

M le Maire ajoute que même des terrains en 2AU, qui ont certes une certaine valeur, ne seront sans doute pas urbanisés sur le moyen ou long terme en raison des évolutions législatives notamment la loi climat et résilience.

M LEFEUVRE poursuit rappelant que l'avis des Domaines n'est sollicité que s'il y a projet de vente. Il invite M SIMON à interroger le cadastre sur la propriété de telle ou telle parcelle.

D.SIMON : dit l'avoir fait mais que c'est fatiguant. Et, pour lui, les services sont à disposition du citoyen pour le faire. C'est pour cela que les gens paient des impôts. M SIMON demande à M. le Maire d'agir en ce sens auprès de ses services.

G.LEFEUVRE : explique qu'il ne peut demander aux services de faire évaluer des terrains qui sont en zone naturelle.

J.M.LE GUENNEC précise que comme pour la parcelle de la ZAC de Bellevue, le processus de validation de l'enquête publique est toujours en cours. Il faudra que la zone soit constructible pour que les choses voient le jour et qu'il n'y ait pas de recours.

Au regard du site, en bordure de zone naturelle, prenant en compte le zéro artificialisation nette, ce n'est, selon lui, pas le meilleur endroit pour construire aujourd'hui. Il rappelle que la parcelle est en limite de zone humide, tampon entre des activités de loisirs, récréatives et artistiques et de l'habitat. Il s'interroge sur l'opportunité d'aménager cette parcelle même s'il voit bien l'opportunité financière.

Pour M LE GUENNEC, au regard de ce qui a été dit précédemment, l'équivalent superficiel constructible de cette parcelle doit être transposé à la Réauté. Au lieu de 20 logements sur 8 000 m<sup>2</sup>, on pourrait avoir plus de logements sur la même surface dans un ensemble d'extension urbaine et puis laisser le caractère naturel de cette zone.

G.LEFEUVRE répond que les terrains sont déjà aménageables. Ils sont déjà classés en 1AU au PLUi. M le Maire insiste pour qu'il n'y ait pas de confusion en disant que c'est une zone naturelle. Ce n'est pas le cas. C'est déjà aménageable au PLUi.

M.le Maire demande à M LE GUENNEC s'il est allé voir le terrain BC 38 en question. Pendant des années, la parcelle a été utilisée comme parking et l'année dernière, elle a fait l'objet d'une occupation illégale par des gens du voyage. Il n'est pas dans un état reconnu d'espace naturel. Ce n'est pas vrai. C'est ce que M.LE GUENNEC sous-entend dans ces propos.

JM.LE GUENNEC : Mais c'est lui qui sous-entend ces paroles.

G.LEFEUVRE : Il ne lui a pas donné la parole...

JM.LE GUENNEC : Il la prend quand même. C'est son tempérament. Il ne l'injurie pas. Il pose un argument, c'est tout.

G.LEFEUVRE a vu une main se lever dans le public. Il propose de passer le vote de cette délibération et ensuite de faire une suspension de séance.

M le Maire indique qu'il entend donner la parole à la dame qui la sollicite dans le public mais qu'il convient d'attendre la suspension de séance.

Devant un début d'intervention du public, M le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui ont entamé le débat sur cette délibération vont passer au vote et ensuite elle pourra intervenir lorsqu'il aura fait la suspension de séance.

V.POINTIER : rappelle que la tenue de séance d'un conseil répond à des règles qui s'appliquent à tout le monde. Il rappelle que M le Maire n'a pas permis l'intervention du public.

G.LEFEUVRE précise une nouvelle fois qu'il n'a pas fait la suspension de séance, qu'il y a un règlement intérieur du conseil municipal. Il y a des procédures à respecter et qu'il entend les faire respecter..

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'APPROUVER** la procédure mise en œuvre pour l'attribution ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et mener la consultation jusqu'à la proposition d'un lauréat à un prochain Conseil Municipal ;

**DE DESIGNER** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique.

**INTERRUPTION DE SEANCE : de 22 H 55 à 23 H 15.**

2022-100 - Urbanisme : Zac Multi-sites 25 à 29 rue nationale – Lancement d'une consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation d'un programme de logements

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 25 / Votants : 28 / Quorum : 14**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que la commune, par voie de portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, dispose d'un ensemble de biens cohérents du 25 au 29 de la rue Nationale.

**Considérant** qu'afin de limiter le temps de portage, et alors que certains biens arrivent à échéance dès février et mars 2023 (respectivement le 27 et 25 B rue Nationale), la commune souhaite lancer dès à présent une consultation restreinte de promoteurs afin d'y réaliser un programme de logements.

**Considérant** la taille de l'emprise foncière (4 289 m<sup>2</sup> situés en zone UO1), et les échanges lors de la réunion de concertation des riverains du 20 novembre 2021, il est estimé un potentiel d'environ 90 logements et 750 m<sup>2</sup> environ de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

**Considérant** que plusieurs candidats se sont déjà manifestés auprès de la commune, certains présentant même une faisabilité voire une offre financière.

Aussi, il est proposé que les sociétés Groupe GIBOIRE, SNC MARIGNAN et PIERREVAL/NEOTOA soient destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

L'emprise foncière étant concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme devra s'inscrire dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.



Les candidats seront invités à présenter leur offre contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements collectifs libres et des locaux d'activités en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 984 271,87 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une audition des candidats, par les membres du Comité de Pilotage de la ZAC Multi-sites, après d'éventuelles demandes de complément(s) ou d'une négociation, pourra se tenir préalablement à l'attribution.

Les candidatures seront jugées en fonction du respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat, (50 % de logements en accession libre, 15% de logements dits « régulés » ou « à prix maîtrisés », 15 % de logements en accession sociale et 20 % de logements locatifs sociaux), de l'offre financière et en particulier du prix de sortie au m<sup>2</sup> des locaux d'activités, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

Le cahier des charges de cession de terrain sera établi en fonction du lauréat pour correspondre parfaitement au projet retenu.

JM. LE GUENNEC intervient et invite, si l'auditoire le souhaite, à un rendez-vous après.

G. LEFEUVRE le rappelle à l'ordre lui précisant que l'instance n'est pas une tribune politique.

JM. LE GUENNEC répond que ce n'est pas une tribune politique. C'est une tribune citoyenne. Ils sont dans un débat citoyen et M.le Maire est le bienvenu. Ils peuvent débattre après dehors ensemble sans difficulté.

G. LEFEUVRE lui demande s'il est en situation de conflit d'intérêt par rapport aux promoteurs qui sont cités dans cette délibération,.

JM. LE GUENNEC répond qu'il ne participera pas au vote.

G. LEFEUVRE lui rappelle qu'il n'a pas à influencer les débats et lui demande de quitter la salle. Il a déjà fait un rappel sur la réglementation il y a quelques mois.

JM. LE GUENNEC répond que c'est son règlement à lui.

G. LEFEUVRE lui dit que ce n'est pas son règlement mais que c'est la loi.

JM. LE GUENNEC lui répond que si ça lui fait plaisir, il va sortir. Mais en l'occurrence, ça ne change rien car il va être très surpris de l'orientation de leurs votes. Il voulait lui poser une question technique qui n'a rien à voir avec le fait qu'il soit administrateur de Néotoa, au titre de son mandat départemental. Ça n'influe en rien. Donc il a le droit de poser la question.

G. LEFEUVRE lui demande de quitter la séance. Il est en situation de conflit d'intérêt.

*JM.LE GUENNEC répond qu'il va quitter la séance puisque ça lui fait plaisir et surtout que ça le grandit aux yeux de tout le monde dans cette salle.*

*G.LEFEUVRE : C'est la loi.*

*C.BONNAFOUS prend la parole pour préciser que la minorité se félicite que les critères du PLH aient été rappelés à l'issue de la commission, La minorité souhaiterait que l'objectif d'accueillir des familles avec de jeunes enfants soit également énoncé afin que la typologie des logements y répondent. Il conviendrait aussi d'indiquer que ces terrains sont en portage par Rennes métropole et que l'acquisition s'effectuera directement auprès de l'intercommunalité et non de la commune. De même pour améliorer l'économie du projet, il serait à leurs yeux pertinent que les groupements d'opérateurs soient possibles y compris en répondant au point ci-après.*

*G.LEFEUVRE pensait avoir été assez clair dans les attendus de la délibération notamment sont indiqués la référence au programme d'action foncière de la métropole, les échéances de portage ainsi que le souhait que le promoteur retenu puisse racheter directement auprès de la métropole sans passer par la commune.*

*Ces précisions ont également été indiquées lors de la commission urbanisme.*

*L'accueil des familles est aussi ciblé sur les lots à bâtir de la Réauté, confère la présentation d'un précédent conseil municipal.*

*M le Maire entend relever la contradiction car dans le précédent programme, rue d'Auvergne, il y avait beaucoup de T2, T3. Le nouveau programme proposé porte plutôt sur des T4-T5 qui permettront d'accueillir des familles. Le débat a eu lieu en commission urbanisme, dans les logements locatifs sociaux, il y aura essentiellement des T2-T3 puisque c'est la demande. C'est pour cela qu'il faut une mixité de logements pour avoir des surfaces différentes et ne pas avoir uniquement des résidences avec tel ou tel type de logements. Ce programme permettra l'accueil de familles et de foyers avec des compositions différentes.*

#### **Après en avoir délibéré,**

M le Guennec ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote,

**à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** la procédure mise en œuvre pour l'attribution ;

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à lancer et mener la consultation jusqu'à la proposition d'un lauréat à un prochain Conseil Municipal ;

**DESIGNENT** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique.

2022-101 - Urbanisme : Zac Multi-sites 31-33 rue nationale et 7 rue Lariboisière –  
Lancement d'une consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation d'un  
programme de logements

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 25 / Votants : 28 / Quorum : 14**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que la commune, par voie de portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, est en voie de disposer d'un ensemble de biens aux 31 et 33 rue Nationale et 7 rue Lariboisière.

**Considérant** que par cohérence avec la réalisation d'un programme immobilier du 25 au 29 de la rue Nationale, la commune souhaite lancer dès à présent une consultation restreinte de promoteurs afin d'y réaliser un programme de logements.

**Considérant** la taille de l'emprise foncière (2 145 m<sup>2</sup> situés en zone UO1), et les échanges lors de la réunion de concertation des riverains du 20 novembre 2021, il est estimé un potentiel d'environ 30 logements avec possibilité de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

**Considérant** que plusieurs candidats se sont déjà manifestés auprès de la commune, certains présentant même une faisabilité voire une offre financière.

Aussi, il est proposé que les sociétés Groupe GIBOIRE, SNC MARIGNAN et PIERREVAL/NEOTOA soient destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

L'emprise foncière étant concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme devra s'inscrire dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.

Les candidats seront invités à présenter leur offre contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements collectifs libres et des locaux d'activités en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 1 035 696,03 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une audition des candidats, par les membres du Comité de Pilotage de la ZAC Multi-sites, après d'éventuelles demandes de complément(s) ou d'une négociation, pourra se tenir préalablement à l'attribution.

Les candidatures seront jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

Le cahier des charges de cession de terrain sera établi en fonction du lauréat pour correspondre parfaitement au projet retenu.

**Après en avoir délibéré,**

M le Guennec ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote,

**à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** la procédure mise en œuvre pour l'attribution ;

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à lancer et mener la consultation jusqu'à la proposition d'un lauréat à un prochain Conseil Municipal ;

**DESIGNENT** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique ;

2022-102 - Crise énergétique : vœu

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Présents : 26 / Votants : 29 / Quorum : 15**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées en groupements de commande ou ont eu recours à des centrales d'achat afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité, particulièrement autour du SDE35 (syndicat départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine) ou auprès de l'UGAP.

Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,81 €/MWh contre 14,25 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557,36 € / MWh pour la Base, ramené à 274,19 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH.

Même ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans fermeture de services publics.

**Par la présente, et suite au courrier du Président de l'Association des Maires de France nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales. Si l'ensemble des équipements ne peuvent être couverts par ce bouclier tarifaire, la réflexion doit, a minima, porter sur les équipements « sensibles » : écoles, crèches et Ehpad.**

Afin de participer à l'effort national et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, la commune de Thorigné-Fouillard s'engage, quant à elle, à mettre en œuvre son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments publics dès ce second semestre 2022. Les montants des travaux indispensables à cet engagement seront inscrits chaque année au budget de la ville. Le fond de concours de Rennes Métropole sera sollicité à cet effet.

*JM.LE GUENNEC demande ce qui a empêché que les conseillers aient le texte de ce vœu avant la séance de ce soir.*

*G.LEFEUVRE répond que le document a été finalisé aujourd'hui. Mais le point était bien inscrit à l'ordre du jour.*

JM.LE GUENNEC : oui effectivement le point était bien inscrit mais le découvrir en séance, c'est un peu désagréable mais au-delà de ça, il n'y a aucun problème pour qu'ils participent positivement à l'adoption de ce vœu.

G.LEFEUVRE a entendu sa remarque.

D.SIMON : Il aimerait que les habitants soient associés. Il n'y a pas que les collectivités mais les habitants.

G.LEFEUVRE : Tous les particuliers ont le bouclier tarifaire.

D.SIMON : Cela veut dire que le bouclier tarifaire n'existe pas pour les collectivités et les entreprises.

G.LEFEUVRE confirme que c'est cela.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal adoptent le vœu.**

## **QUESTIONS ORALES**

G.LEFEUVRE informe l'assemblée qu'ils ont reçu une question d'une administrée. « Il n'existe pas à l'heure actuelle de trajet sécurisé pour les cyclistes entre THORIGNE FOUILLARD et ACIGNE. Des solutions sont-elles à l'étude ?

Pour lui répondre G.LEFEUVRE s'appuie sur une décision de bureau de la métropole du mois de mai 2022 qui annonce le programme d'opérations dit « axes prioritaires autour du Pâtis du Moulinet et de la Porte de Tizé ». Dans ce programme, sont prévus des travaux supérieurs à 3,2 millions d'euros.

Il précise qu'une piste cyclable sécurisée de 650 mètres linéaires est bien prévue entre le rond-point du Pâtis du Moulinet et le sud de la ZAC de la Vigne et qu'ensuite on peut poursuivre son cheminement à vélo vers ACIGNE sur les pistes cyclables existantes sachant que dans le programme d'opérations, il y aura une voie bus dédiée en amont du rond-point du Pâtis du Moulinet mais aussi entre le Pâtis du Moulinet et l'échangeur Porte de Tizé.

Il ajoute que les plans seront présentés lors d'un futur conseil municipal puisque les études d'avant-projet de la métropole ont bien avancé et il est envisagé un début de travaux lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sur cette opération d'aménagement.

La séance est levée à 23 H 36.

La Secrétaire de séance,  
Aude MAHEO



Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220919-PV19092022-DE